

**Le Maire**

Arrêté N° 2026 00285 VDM

**SDI 23/0974 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 02959 VDM  
CONCERNANT LE 250 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILLE ET 19 BOULEVARD ARTHUR  
MICHAUD - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_02959\_VDM, signé en date du 13 septembre 2023, portant interdiction d'occuper les immeubles sis 250 chemin de la Madrague Ville et 19 boulevard Arthur Michaud - 13015 MARSEILLE 15EME, portant sur l'interdiction des parcelles numéros 0275 et 0278,

Vu l'arrêté modificatif n° 2024\_04204\_VDM, signé en date du 21 novembre 2024, portant interdiction d'occuper uniquement à la parcelle n° 0278, sise 250 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE, et portant sur la réduction de la surface du périmètre de sécurité et sur l'autorisation d'utilisation et d'occupation de la parcelle n° 0275,

Considérant que l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899C, numéro 0278, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 13 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant les travaux de démolition des ouvrages présentant un risque pour les personnes et mettant fin à tout danger de l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle 0277,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 5 janvier 2026, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition des ouvrages présentant un risque pour les personnes et mettant fin à tout danger dans l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section section 899C, numéro 0278, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 13 centiares, appartenant en toute propriété

**L'arrêté susvisé n° 2023\_02959\_VDM, signé en date du 13 septembre 2023, est abrogé et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 250 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle 0278 sont de nouveau autorisés.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET  
Date de signature : 29/01/2026  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

